

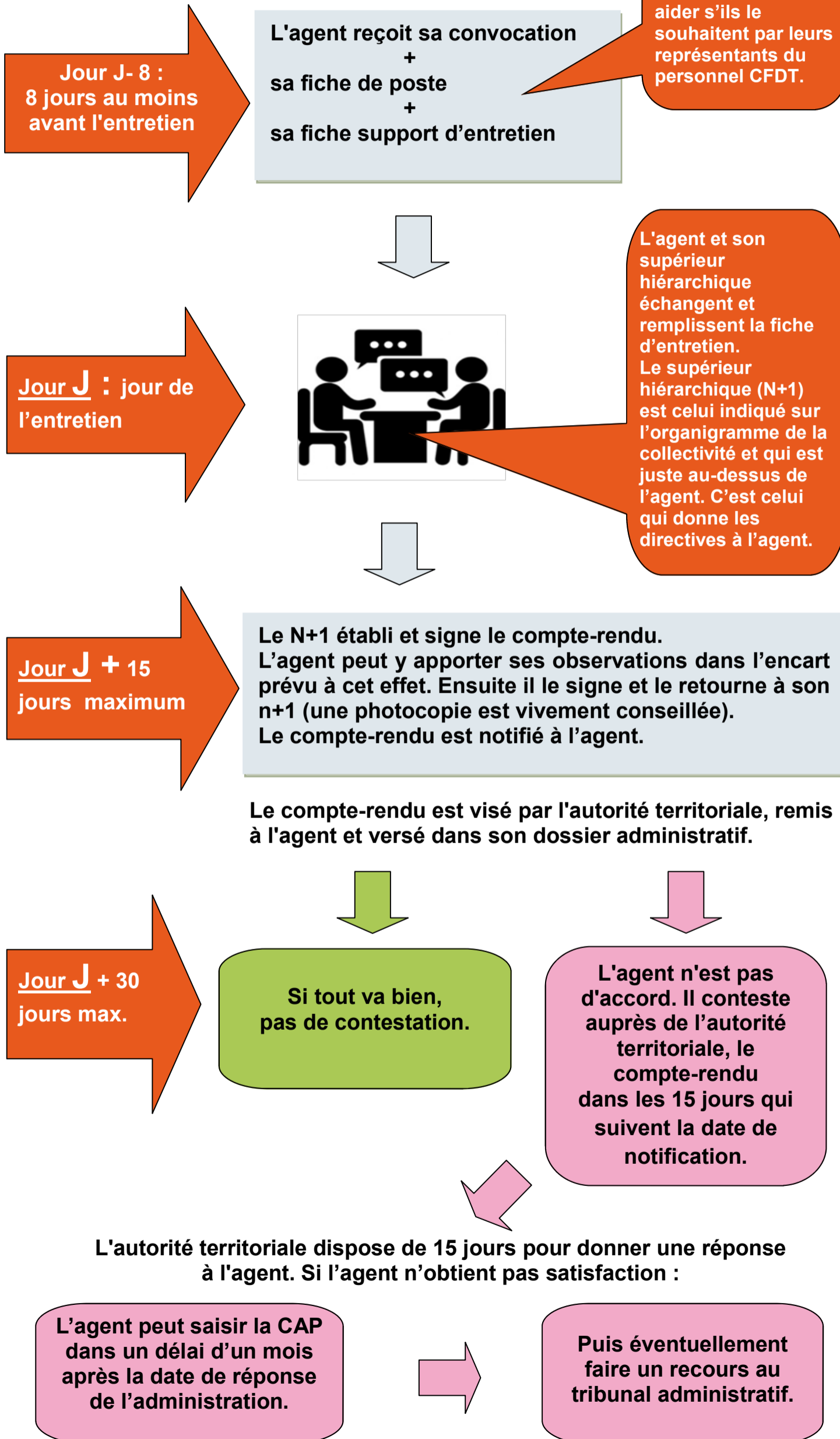


L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

2015 : la notation disparaît...

Place à l'entretien professionnel !

INTERCO VOSGES



L'évaluation ne concerne que les fonctionnaires titulaires et donc pas les contractuels.

Revendications CFDT

La CFDT demande que l'entretien s'applique à tous les agents de la collectivité en poste au moment de l'évaluation (stagiaires, non-titulaires, CAE, vacataires ...).

La CFDT demande également :

- ▶ Des formations pour tous les évaluateurs et tous les évalués.
- ▶ La réalisation d'un guide/procédure à destination des évalués et évaluateurs. Une même plaquette pour tous.
- ▶ L'indication sur la fiche d'entretien de la présence de la fiche de poste (obligatoire).
- ▶ Que la collectivité donne des suites aux demandes formulées lors de l'entretien:
 - ▶ demande de formation
 - ▶ mobilité...
 - ▶ avancement ou promotion interne.
- ▶ Que l'entretien d'évaluation aide les collectivités à :
 - ▶ réaliser les plans de formations (obligatoires),
 - ▶ appréhender la gestion prévisionnelle des compétences : remplacement des départs à la retraite, changement de poste, former les agents pour d'éventuels reclassements,
 - ▶ aider les agents à évoluer dans leur carrière et à acquérir de nouvelles compétences,
 - ▶ répondre au besoin d'équipement des postes,
 - ▶ réorganiser au besoin des services.

Renseignez-vous auprès de vos représentants CFDT ... et n'attendez pas que les délais légaux soient dépassés...

Contact : CFDT INTERCO VOSGES
tel : 03.29.35.61.03
cfdtintercovosges@gmail.com